

## Informations aux clubs + Règlement d'organisation d'une compétition de marche athlétique

### Edition 2011

#### 1. Nouveau modèle de membre de la Fédération suisse d'athlétisme (Swiss Athletics)

Au 1er janvier 2011, Swiss Athletics a introduit un nouveau modèle de membres et de licence. Dorénavant, la carte de membre de Swiss Athletics (membercard) est nécessaire pour acquérir une licence. Le présent document de la Fédération Suisse de Marche (FSM / Swisswalking.org) remplace et regroupe les documents antérieurs « informations générales aux clubs + aide-mémoire et règlement d'organisation + formulaire taxe journalière Championnat suisse ».

##### 1.1 Swiss Athletics Memberclub

Dans un premier temps, il faut devenir membre de Swiss Athletics, en s'inscrivant en ligne sur le site [www.swiss-athletics.ch](http://www.swiss-athletics.ch). Les membres profitent de nombreux avantages.

##### 1.2 Licence Swiss Athletics

Les personnes qui commandent une licence pour la première fois, doivent d'abord s'enregistrer sur le site internet de Swiss Athletics [www.swiss-athletics.ch](http://www.swiss-athletics.ch). Chaque personne figurant déjà dans le shop des licences, peut commander une licence directement en ligne. Après avoir effectué le paiement, l'acheteur/l'acheteuse peut imprimer lui-même/elle-même la licence. En cas de perte de la licence pendant la saison, il est à tout moment possible de réimprimer la licence au shop de licences. Une société peut aussi prendre toutes ses licences sous forme de commande groupée et les payer en ligne. Dans la mesure du possible, Swiss Athletics recommande de payer la licence en ligne.

##### 1.3 Catégories 2011 et prix de membercard + licences

<b>Catégorie</b>	<b>Année de naissance</b>	<b>Membercard</b>	<b>Licence</b>
U10	2002 et plus jeunes	Gratuit	CHF 20
U12	2000-01	Gratuit	CHF 20
U14	1998-99	Gratuit	CHF 20
U16	1996-97	CHF 60	CHF 20
U18	1994-95	CHF 60	CHF 20
U20	1992-93	CHF 60	CHF 45
U23	1989-91	CHF 60	CHF 45
Seniors	1988 et plus âgés	CHF 60	CHF 45

#### 2. Membercard et licence pour participer aux compétitions de la Fédération Suisse de Marche

- 2.1 **Chaque marcheur**, homme et femme, devrait être en possession d'une **Membercard** Swiss Athletics (CHF 60.- / gratuit pour les Kids - enfants).
- 2.2 Pour toutes les compétitions sur **piste** (manifestations C), y compris Championnats Suisses, la **licence** Swiss Athletics (CHF 45.- adultes / CHF 20.- jeunes) est obligatoire.
- 2.3 Pour toutes les compétitions sur **route**, y compris Championnats Suisses, uniquement la **Membercard** Swiss Athletics (CHF 60.-) est requise.
- 2.4 Pour toutes les compétitions internationales **à l'étranger**, les marcheurs doivent être en possession d'une **licence** Swiss Athletics.

### 3. Finances d'inscription et de garantie

- 3.1 La **finance d'inscription** s'élève pour toutes les compétitions sur piste (manifestations C) et sur route à **CHF 12.-** (Hommes et Femmes / Espoirs H et F / Juniors H et F / Vétérans H et F) et à **CHF 8.-** (Autres catégories).
- 3.2 La **finance de garantie** s'élève pour tous les championnats suisses sur piste et sur route à **CHF 10.-**. Cette taxe est restituée à l'athlète sur présentation de sa Membercard ou de sa licence (selon le type de compétition).
- 3.3 L'athlète inscrit à une épreuve, mais qui n'y **participe pas**, perd sa finance d'inscription et de garantie. En cas de non-participation annoncée et sur présentation d'un certificat médical, la finance de garantie uniquement est remboursée par l'Organisateur de la manifestation.
- 3.4 Ces deux montants sont à **verser sur le compte bancaire ou postal de l'Organisateur** de la manifestation lors de l'inscription de l'athlète.

- Ces finances sont récapitulées sous forme d'un tableau, Annexe 1 de ce document.
- Pour tous les cas non prévus dans ce présent règlement, le RO de Swiss Athletics fait foi.

### 4. Indemnités et frais

Sur la base du « Règlement sur les cotisations, redevances, taxes et indemnités » de Swiss Athletics, les tarifs suivants doivent être payés directement par l'organisateur aux délégués techniques, aux juges de marche :

Déplacement (par le trajet le plus court):	Frais de voyage effectifs 2 <sup>e</sup> classe CFF	
Repas :	déjeuner	CHF 10.-
	dîner	CHF 25.-
	souper	CHF 25.-
Hébergement :		CHF 120.-
Indemnité kilométrique (par km) :		CHF 0.40

Les juges de marche ont le droit, dans la mesure où le parcours d'une compétition l'exige, d'utiliser leur voiture privée. Ils reçoivent dans ce cas de l'organisateur une indemnité kilométrique pour la distance de la compétition.

### 5. Organisation d'une épreuve

#### 5.1 Organisation d'une épreuve de marche athlétique

Pour pouvoir organiser une épreuve, le club organisateur doit proposer une date **par écrit** à la Fédération Suisse de Marche (FSM / Swisswalking.org) pour l'Assemblée des Présidents et Chefs Techniques.

**La présence du club est obligatoire** à l'Assemblée des Présidents et Chefs Techniques pour présenter leur candidature et l'épreuve organisée.

#### 5.2 Annulation d'une épreuve

L'annulation d'une épreuve ne peut se faire avant la fin du délai d'inscription (11 jours).

Le Club organisateur **doit** informer immédiatement le président de la FSM avec copie au responsable de la CC de l'annulation d'une épreuve.

#### 5.3 Règlement d'organisation officiel des clubs

**En cas de fermeture des contrôles** d'une épreuve, au plus tôt selon la Tabelle du « barème CSI », l'organisateur doit **impérativement** l'annoncer dans son règlement d'organisation. Les marcheurs encore sur le parcours ou le circuit seront classés dans l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée et selon le nombre de kilomètres parcourus.

**Le règlement** sera envoyé en **3 exemplaires** et transmis **60 jours** au plus tard avant la manifestation pour visa au responsable de la Commission des Compétition (CC) de la FSM.

Les clubs doivent envoyer sans délai **une copie électronique (document Word) du règlement d'organisation** par e-mail : [info@swisswalking.org](mailto:info@swisswalking.org) pour publication en ligne, de même pour les résultats après l'épreuve.

**Seul le règlement original officiel**, daté et signé par le président ou responsable de l'organisation et le responsable de la Commission des Compétitions (CC) de la FSM **fait foi**.

L'organisateur d'une compétition est responsable de **l'expédition** de son règlement d'organisation dans les clubs. Tous les clubs ne sont pas encore reliés à Internet, la FSM rappelle aux organisateurs d'envoyer également leur règlement d'épreuve par courrier postal sans oublier de joindre un bulletin de versement et le numéro du compte postal.

Pour mémoire, **le règlement d'organisation** doit obligatoirement comporter :

- Le nom et le lieu de la manifestation
- L'organisateur et la date de la manifestation
- Le parcours et la distance de la manifestation
- Les catégories et heures de départ
- Les finances d'inscription et finance de garantie
- Les coordonnées postales (CP) ou bancaires du club organisateur
- L'endroit des vestiaires et de la remise des dossards
- Le délai d'inscription (11 jours)
- L'heure de fermeture des contrôles d'une épreuve
- Les inscriptions, les finances d'inscription ainsi que les finances de garantie doivent parvenir à l'organisateur 11 jours avant la date de l'épreuve.
  
- Faire figurer sur le règlement d'épreuve : Le présent règlement et les résultats sont disponibles sur le site [www.swisswalking.org](http://www.swisswalking.org)
  
- Les généralités (responsabilité et cas non prévus)
- Le règlement officiel est daté et signé par le président ou une personne autorisée par le club. Il est envoyé en 3 exemplaires et en version électronique à la FSM. Il est distribué aux Clubs.
- Ne pas oublier de commander les médailles des CS, d'annoncer une éventuelle annulation et d'envoyer les résultats à la FSM.

## **5.4 Championnat Suisse (CS)**

### **5.4.1 Inscriptions, finances d'inscription et de garantie**

Les inscriptions, les finances d'inscription et les finances de garantie doivent parvenir à l'organisateur d'un CS, **11 jours** avant la date du CS.

### **5.4.2 Annonce au juge arbitre**

Le club organisateur d'un CS renseignera le juge arbitre avant le départ que les inscriptions et le paiement de celles-ci sont bien parvenues à l'organisateur. Dans la négative, l'athlète ou les athlètes du club concerné ne pourront prendre le départ du CS que si une inscription tardive se fait sur place (voire ci-dessous).

### **5.4.3 Inscriptions tardives aux CS**

Les inscriptions aux CS effectuées après le délai officiel d'inscription (11 jours avant la manifestation) seront acceptées sur place, le jour du CS, à la condition de verser un montant de CHF 60.00 par athlète. L'inscription tardive ne donne droit à aucun remboursement ni au marcheur, ni à son club. La moitié de la somme sera versée à la FSM, l'autre moitié reste à l'organisateur pour les frais occasionnés.

#### 5.4.4 Standard des médailles (SM)

Le standard des médailles a été accepté en 2005. La nouvelle tablette du CSI et le barème des standards des médailles ont été acceptés lors de l'Assemblée des Présidents et Chefs Techniques en 2007.

L'organisateur est en droit de fermer les contrôles lors d'un CS au temps limite (0 point) du CSI ou de ne pas laisser repartir un concurrent pour un tour s'il ne parvient plus à passer la ligne dans les temps.

L'organisateur est libre aussi de prolonger l'épreuve après le point 0. Dans les deux cas les concurrents, en-dehors des limites, seront classés respectivement **à la distance parcourue et au temps**, lors du dernier passage sur la ligne avant la fermeture des contrôles ou à la distance parcourue après la fermeture. Lors d'un CS, les médailles ne seront pas attribuées si les performances réalisées le sont en dehors du point 0, respectivement du temps référence du standard des médailles.

#### 5.4.5 Commande des médailles

A l'expiration du délai d'inscription, l'organisateur d'un CS doit prendre contact avec M. Daniel Brot, intermédiaire du fournisseur de médailles, pour lui confirmer le nombre de médailles désirées.

Coordonnées : Tél. : 026 663 57 38, fax : 026 663 57 39, e-mail : [daniel.brot@bluewin.ch](mailto:daniel.brot@bluewin.ch)

### 6. Site internet [www.swisswalking.org](http://www.swisswalking.org)

- Informations, règlements et résultats sont disponibles sur le site internet officiel de la Fédération Suisse de Marche : [www.swisswalking.org](http://www.swisswalking.org)
- Les clubs doivent envoyer sans délai toutes informations et **une copie électronique (document Word) du règlement d'organisation** par e-mail : [info@swisswalking.org](mailto:info@swisswalking.org) pour publication en ligne.
- **Le jour de la compétition**, le plus rapidement possible, prière d'envoyer également par e-mail à [info@swisswalking.org](mailto:info@swisswalking.org) **les résultats** de la compétition pour les faire figurer sur le site de la FSM.

**Annexe 1** : Tableau récapitulatif des cartes nécessaires et des finances

**Adresse du responsable de la Commission Compétition (CC)** : Daniel Grandjean, Rue du Closillon 32, 1870 Monthey.

Ces nouvelles directives entrent en vigueur selon décision du Comité Exécutif (CE).

*Rédigé pour la Commission Compétition (CC) de la FSM, par Jérôme Genet /Juillet 2011*